

PROCÈS VERBAL

Séance du 27 février 2023

lundi 27 février 2023 à 19h00 l'assemblée régulièrement convoquée le 27/02/2023, s'est réunie sous la présidence de Pascal MARCHELIDON.

En exercice : 11

Présents : 7

Votants : 8

Sont présents : Pascal MARCHELIDON, Roselyne DESCHAMPS, Alain RAMPON, Didier MAGNE, Alain MARC, Jean-Paul CANTON, Nathalie BONNEAU

Représentés : Patrick GIBERT par Alain RAMPON

Excusés :

Absents : Cécile CONTINI, Pierre ALVARD, Morgan CLERMON

Secrétaire de séance : Roselyne DESCHAMPS

Ordre du jour :

- Adoption du procès-verbal de la séance du 10/01/2023.
- Travaux de rénovation du Village de Vacances, nouveau plan de financement et autorisation au Maire pour la signature des marchés de travaux.
- Vote des Conditions Générales de Vente du Village de Vacances
- Tarif de vente de la parcelle C 1881
- Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 01/06/2023.
- Adoption de la charte d'engagement des employeurs publics Lozériens.
- Adhésion à la procédure de médiation obligatoire mise en oeuvre par le CDG de la Lozère dans certains litiges de la fonction publique.
- Renouvellement de la convention avec le SDEE 48 pour l'utilisation d'un logiciel pour la télégestion des réseaux d'eau et d'assainissement.
- Plan de financement et demande de subvention pour la rénovation du logement au dessus de la Mairie.
- Adoption du règlement intérieur du marché de producteurs et d'artisans locaux.
- Convention de partenariat avec la société Sercl pour le compte des associations adhérentes à l'ANCAV TT.
- Mise à disposition au profit des habitants de "l'Offre promotionnelle Assurance santé pour votre commune".

Approbation du procès-verbal de la séance du 10/01/2023 - DE_2023_009

Monsieur Le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 10 janvier 2023.

À la demande de M. Jean-Paul CANTON, il est rajouté, au sujet de la convention avec le SDEE 48 concernant l'étude photovoltaïque, que l'entreprise ITRA a adressé une proposition commerciale à la commune mais à ce jour les services ne retrouvent aucune trace de cette offre.

Le Conseil Municipal, après avoir valablement délibéré, à l'unanimité

- adopte le procès-verbal ainsi modifié du 10 janvier 2023.

Autorisation à Monsieur Le Maire pour la signature des marchés publics concernant les travaux du Village de vacances - DE_2023_010

Monsieur Le Maire fait un point sur l'état d'avancement du dossier. Il explique qu'une première consultation a eu lieu. Les lots ayant reçu une réponse ont fait l'objet d'une négociation et les lots non-attribués ont fait l'objet d'une seconde consultation.

Monsieur Le Maire fait lecture du rapport d'analyse des offres établi par le cabinet de maîtrise d'œuvre Bonnet et Teissier.

Monsieur Le Maire rajoute qu'il a fallu deux appels d'offres et une phase de négociation. Le lot 5a VMC reste à attribuer. L'offre de Citybat semble très élevée en rapport au coût pratiqué sur le marché. Concernant les menuiseries alu, la commune attend le retour des ABF.

Il propose de retenir :

- Lot 1-Menuiseries extérieures alu : **AB Fenêtre : 285 703 € HT**
- Lot 2-Isolation/Plâtrerie : **S et B : 66 420.97 € HT**
- Lot 3-Electricité : **Rodier : 135 310.58 € HT**
- Lot 4-Chauffage PAC : **Th Elec : 147 925.03 € HT**
- (- Lot 5a-VMC : **Citybat : 72 431 € HT**)
- Lot 5b-Plomberie : **Citybat : 41 340 € HT**
- Lot 6-Peintures et nettoyage : **Sarl Santos et fils : 20 840 € HT**
- Lot 7-Désamiantage : **Sas Barlier : 46 740 € HT**
- Lot 8-Mobiliers/Cuisine/Agencement : **Ébénisterie Lozérienne : 82 670 € HT**
- Lot 9-Menuiseries extérieures bois : **ALC Menuiseries : 55 155 € HT**

Total Travaux : 882 104.58 € HT (954 535.58 € HT)

Monsieur Le Maire rappelle les dépenses liées aux honoraires MO/AMO/SPS et autres diagnostics et publications.

- AMO : 28 860 € HT
- MO : 64 792.57 € HT
- Diagnostic Amiante et Plomb : 2 068.34 € HT
- Mission SPS : 3 185 € HT
- Publicité : 1 460.20 € HT

Total Honoraires : 100 366.11 € HT

Le montant du projet est estimé à **1 028 626.45 euros HT**.

Le plan de financement se compose ainsi :

- Etat : DSIL : 301 295 €
- Etat : DETR : 200 863.15 €
- Région : 200 000 €
- Département : 54 234 €
- Département (complément) : 47 102 €
- Commune : Emprunt : 210 000 €
- Commune : Fonds propres : 15 132.30 €

La phase travaux débute en avril 2023 et s'échelonne jusqu'à avril 2024.

Après avoir valablement délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- s'engage à inscrire au budget les dépenses nécessaires à la réalisation du projet
- autorise Monsieur Le Maire à signer les documents de marché public
- autorise Monsieur Le Maire à prendre une décision concernant le lot 5A à hauteur de 72 431 euros HT.

Approbation des conditions générales de vente du village de vacances "Les Hauts de Saint Privat" - DE_2023_011

Monsieur Le Maire explique qu'il convient de modifier les conditions générales de vente du village de vacances et notamment l'article "annulation du fait du client".

Monsieur Le Maire propose de retenir 10% du prix du séjour ou la création d'un avoir valable pour un prochain séjour.

Madame Roselyne DESCHAMPS propose de rajouter un exemple pour que cela soit plus clair pour le client.

Lecture faite des conditions générales de vente, et après avoir valablement délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide

- d'adopter le texte joint à la présente délibération

Adoption d'un tarif de vente pour la parcelle C 1881 - DE_2023_012

Monsieur Le Maire explique qu'il convient de fixer un tarif en vue de sa vente pour la parcelle C 1881. Monsieur Le Maire précise que cette parcelle sise quartier La Combe, au-dessus de la Salle Dussaut est d'une superficie de 1 119 m². Elle est en zone constructible de la carte communale pour environ 836 m². Monsieur Le Maire propose de fixer un tarif de vente au m². Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge du demandeur.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

Fixe le tarif à 28 euros du m² constructible soit 23 408 euros, les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acheteur.

Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente

Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet - DE_2023_013

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé et la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont également précisés.

Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil le 07 Septembre 2022,

Considérant le départ à la retraite d'un agent recruté pour assurer les fonctions d'agent polyvalent en milieu rural à compter du 1er Juin 2023.

Considérant qu'il convient de créer un poste à raison de 35 heures hebdomadaires.

Considérant le résultat du jury de recrutement en date du 17 janvier 2023.

Considérant que cet emploi peut être pourvu à un contractuel sous régime de l'article L.332-8 du Code général de la Fonction Publique et notamment son 3ème alinéa.

Le Maire propose à l'assemblée,

- **la création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial de catégorie C à raison de 35 heures à compter du 1er Juin 2023 sur la base de l'indice majoré du 1er échelon de la grille des adjoints techniques territoriaux.**

- **l'agent contractuel assurera les fonctions d'agent polyvalent d'interventions techniques en milieu rural.**

Le tableau des emplois serait ainsi modifié :

EMPLOIS							
Date de délibération portant création	Libellé fonction ou poste ou emploi	Quotité de temps de travail	Filière	Catégorie	Libellé du grade	IB début du grade le moins élevé	IB fin du grade le plus élevé
FILIERE ADMINISTRATIVE							
17/05/2022	Secrétaire de Mairie	35 h	Adm.	B	Rédacteur	382	597
23/04/2021	Secrétaire de Mairie	35 h	Adm.	C	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	380	558
23/04/2021	Secrétaire adjointe	25 h	Adm.	C	Adjoint administratif territorial	367	558
23/04/2021	Responsable clientèle et gestion	35 h	Adm.	C	Adjoint administratif territorial	367	558
30/11/2022	Gestionnaire Agence postale communale	15h	Adm.	C	Adjoint administratif territorial	367	558
30/11/2022	Assistant coordination	13h	Adm.	C	Adjoint administratif territorial	367	558
FILIERE TECHNIQUE							
29/01/2010	Agent polyvalent en milieu rural	35 h	Tec.	C	Agent de Maitrise Principal	382	597
27/02/2023	Agent polyvalent en milieu rural	35 h	Tec	C	Adjoint technique		
	Gestionnaire de l'Agence Postale Communale	35 h	Tec.	C	Adjoint Technique Principal 1ère classe	380	558
01/06/2017	Agent polyvalent en milieu rural	35 h	Tec.	C	Adjoint Technique Territorial	367	558
14/05/2019	Adjoint technique faisant fonction d'ATSEM	22h	Tec.	C	Adjoint Technique Principal 1ère classe	380	558

01/06/2008	Agent d'entretien	7h50	Tec.	C	Adjoint Technique Territorial	367	558
14/05/2020	Adjoint technique faisant fonction d'ATSEM	8H50	Tec.	C	Adjoint Technique Territorial	367	558
01/01/2021	Adjoint technique	22h	Tec.	C	Adjoint Technique Territorial	367	558
01/03/2021	Adjoint technique	20h	Tec.	C	Adjoint Technique Territorial	367	558
01/01/2022	Adjoint technique	24h30	Tec.	C	Adjoint Technique Territorial	367	558
30/11/2022	Adjoint Technique faisant fonction d'Atsem	17h30	Tec	C	Adjoint technique territorial	367	558

Après avoir valablement délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité

- de créer un poste permanent, sous le régime de l'article L332-8, d'adjoint technique territorial à raison de 35 heures par semaine.
- autorise Monsieur Le Maire à inscrire les montants nécessaires au budget principal, chapitre 012
- autorise à déclarer la vacance du poste et à lancer la procédure de recrutement

Adoption de la Charte d'engagement des employeurs publics lozériens - DE_2023_014

M. le Maire explique que le Centre de Gestion propose d'adhérer à une charte d'engagement des employeurs publics Lozériens.

En effet, les collectivités locales doivent s'organiser pour garantir la continuité et la qualité des services publics face au vieillissement de la population des agents territoriaux, les tensions sur le marché de l'emploi et l'évolution des rapports au travail.

Cette charte a pour but de démontrer l'engagement de l'employeur dans la vie professionnelle de ses agents et d'identifier les améliorations possibles pour une meilleure qualité de vie au travail.

L'adhésion à cette convention est gratuite et n'est pas obligatoire.

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L452-35,

VU la délibération du Conseil d'Administration N°2022_063 du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère (CDG48) du 30 septembre 2022, portant sur la charte d'engagement des employeurs publics lozériens,

Après lecture de la charte proposée par le CDG 48, le Conseil Municipal décide

- d'approuver la charte d'engagement des employeurs publics lozériens du CDG48 telle que présentée par M. le Maire.
- d'autoriser M. le Maire à signer la charte annexée à la présente délibération.
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette charte.

Pour :6 Contre :1 Abstention :1

Adhésion à la procédure de médiation préalable obligatoire (MPO) - DE_2023_015

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 introduit une section dans le Code de justice administrative afin que les recours formés contre les décisions individuelles défavorables listées dans ce même décret soient précédés d'une tentative de médiation.

La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre. C'est un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Cette médiation est assurée par le Centre de Gestion de la Lozère, à la demande des collectivités, qui ont fait le choix d'adhérer par convention à la procédure de médiation préalable obligatoire en application des articles 2, 3, 2° et 4 du décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique.

Ainsi, en qualité de **tiers de confiance**, les Centres de Gestion peuvent intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur.

La procédure de MPO est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du Code Général de la fonction publique ;

2° Refus de détachement, ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° ci-dessus ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L.131-10 du Code Général de la fonction publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n°85-1054 du 30 septembre 1985.

Le Centre de Gestion de la Lozère propose ainsi aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer par voie de convention à la procédure de médiation préalable obligatoire. En cas d'adhésion, chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette mission.

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer favorablement sur l'adhésion de la collectivité à la procédure de médiation préalable obligatoire organisée par le Centre de Gestion de la Lozère, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure pour la collectivité, si un litige naissait entre un agent et la collectivité.

Le conseil municipal, après avoir valablement délibéré, à l'unanimité

Vu le Code de Justice administrative,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2,

Vu la Loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,
Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,
Vu la délibération n° 2022_095 du 13 décembre 2022 autorisant le Président du Centre de Gestion de la Lozère à signer la présente convention et instituant les conditions financières de la médiation préalable obligatoire,
- Décide d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés
- Approuve la convention à conclure avec le CDG 48, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1^{er} avril 2022, sous réserve d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention qui sera transmise par le Centre de gestion de la Lozère pour information au tribunal administratif de Nîmes et à la Cour Administrative de Nîmes.
- Autorise M. le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette convention.

Renouvellement convention SDEE pour l'utilisation d'un logiciel de télégestion des réseaux AEP - DE_2023_016

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de renouveler la convention avec le SDEE pour l'utilisation d'un logiciel de télégestion des réseaux et d'assainissement.

En effet, cet équipement permet à la commune de centraliser, collecter et reporter les différentes données et alarmes des différents réseaux.

Cette convention est renouvelée pour une durée d'un an reconductible automatiquement chaque année.

Le SDEE s'engage à assurer le paramétrage de l'application, prendre en charge les frais de communication entre l'application et les équipements et garantir un accès au logiciel 24h/24h, 7j/7j.

La commune de son côté s'engage à donner son autorisation au SDEE pour procéder à la collecte des données. Elle est responsable de la sécurité des postes individuels d'accès à l'application et réserve son utilisation uniquement aux agents et élus de la collectivité. La commune informera le SDEE de tout changement intervenant sur son territoire qui pourrait impacter les données du logiciel de télégestion. Une participation financière est demandée à la commune d'un montant de 388.80 € pour les réservoirs de Bellegarde, des Cambous et du répartiteur de Chamblas.

Le Conseil Municipal après avoir valablement délibéré à l'unanimité décide de :

- Renouveler la convention avec le SDEE
- Autorise M. le Maire à signer la convention qui sera annexée à la présente délibération.
- Autorise M. le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette convention.

Plan de financement et demande de subvention pour la rénovation du logement au dessus de la mairie - DE_2023_017

Monsieur Le Maire, dans le cadre du dispositif FRAAT 2023, souhaiterait inscrire la rénovation du logement au-dessus de la Mairie.

Les travaux comprennent l'isolation de la toiture, l'installation d'un chauffe-eau thermodynamique, le remplacement des menuiseries extérieures, le remplacement des émetteurs électriques et la mise en place d'une programmation centralisée du chauffage y compris un poêle à granulés programmables.

Le montant des travaux est estimé à 34 450 euros HT.

Le plan de financement pourrait se composer ainsi :

- Région : 6 000 euros soit 17%
- Département : 10 335 euros soit 30%
- Commune : 18 115 euros soit 53%

Après avoir valablement délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide

- d'autoriser ce projet de travaux
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ces travaux
- d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter des subventions État, région et département

Adoption du règlement intérieur du marché de producteurs - DE_2023_018

Monsieur le Maire explique qu'il convient de créer un règlement intérieur pour définir le fonctionnement et l'organisation du marché de producteurs et d'artisans locaux qui a lieu sur la place du village en Juillet et Août.

Ce règlement a également pour but de prévoir les droits, devoirs et obligations de l'ensemble des parties prenantes.

Il convient aujourd'hui de mettre en place ce règlement qui sera annexé à la présente délibération et de désigner trois représentants pour la commune afin de siéger à la commission paritaire composée de trois représentants de la commune et trois représentants des forains. Monsieur Le Maire étant président d'office de cette commission.

Après lecture faite dudit règlement, le Conseil Municipal après avoir valablement délibéré, à l'unanimité

décide

- d'adopter le règlement intérieur du marché de producteurs et d'artisans locaux,
- de désigner Madame Roselyne DESCHAMPS et Monsieur Jean-Paul CANTON

Convention de partenariat avec la société Sercl pour le compte des associations adhérentes à l'ANCAV TT - DE_2023_019

M. le Maire explique avoir été contacté par l'association Tourisme Loisirs Culture Occitanie, elle-même mandatée par la société SERCL, pour contracter avec le Village Vacances les Hauts de St Privat et proposer des avantages aux clients porteurs de la Carte Loisirs.

La Carte Loisirs est diffusée par l'ensemble des associations adhérentes à l'ANCAV-SC, une structure qui propose à ses adhérents des séjours touristiques à des prix avantageux, soit une réduction de 12% aux porteurs de la carte.

Les avantages accordés par le prestataire seront publiés gratuitement dans le guide promotionnel Occitanie "Le Guide des avantages" ainsi que sur le site internet de Tourisme Loisirs Culture Occitanie.

La présente convention est valable pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après avoir valablement délibéré, à l'unanimité

- Autorise M. le Maire à signer la convention qui sera annexée à la présente délibération.
- Autorise M. le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette convention.

Mise à disposition au profit des habitants de "l'offre promotionnelle assurance santé pour votre commune" - DE_2023_020

M. le Maire a été sollicité par l'assureur AXA pour mettre à disposition des habitants de la commune une assurance santé à un tarif avantageux.

L'augmentation des frais de santé et la baisse du pouvoir d'achat mettent en difficulté certains administrés qui ne peuvent plus se permettre d'avoir une couverture santé optimale.

Les avantages de l'offre proposée par AXA est de permettre aux habitants de la commune qui le souhaitent de souscrire à une complémentaire santé à un tarif avantageux (tarif de groupe), avec plusieurs formules et modules optionnels permettant de s'adapter à chacun.

La commune n'a pas besoin d'investir financièrement pour lancer cette action sociale et bénéficie de l'appui d'un conseiller qui se chargera de mettre en place l'offre commerciale. D'autre part, la commune devra informer les administrés d'une réunion publique d'information et mettra à disposition un local pour cette réunion.

Les obligations de la commune se limitent à l'information et la mise en relation avec l'assureur.

De son côté, l'assureur AXA s'engage à organiser une réunion publique à destination des habitants de la commune, répondre aux questions des administrés et de la Mairie, communiquer et informer sur l'offre promotionnelle et réaliser gratuitement à la demande des usagers des études personnalisées.
La présente proposition est valable pour une durée de 12 mois.

Le Conseil Municipal, après avoir valablement délibéré, à l'unanimité

- Autorise M. le Maire à signer la proposition qui sera annexée à la présente délibération.
- Autorise M. le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette proposition.

Questions diverses :

Madame Nathalie BONNEAU relaie le programme proposé par la communauté de commune en lien avec le PNC et Environnement 48 pour l'enlèvement des épaves et ferrailles. Elle propose d'adresser un courrier aux propriétaires susceptibles d'être intéressés.

La séance est levée à 21h25.

**La Secrétaire de séance,
Roselyne DESCHAMPS**



**Le Maire,
Pascal MARCHELIDON**

